



Département
Pas-de-Calais
Arrondissement
Béthune
Canton
Douvrin

MAIRIE D'HAISNES LEZ LA BASSEE

Place Jules POTEL

62138 HAISNES

Tel : 03.21.25.43.43 Fax : 03.21.27.27.73

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
séance du Samedi 25 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq Juillet à 10 heures, le Conseil Municipal s' est réuni au Restaurant Scolaire, sous la présidence de Monsieur WALLET Frédéric, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la séance du Conseil Municipal était publique mais limitée à une audience de 20 personnes maximum.

Présent(s) : M. WALLET Frédéric, Maire, Mmes : BARROIS Christine, BEUSCART Odile, CARPENTIER Marjorie, DELHAYE Nicole, DEREMETZ Aline, LEROUX Vanessa, LHEUREUX Mégane, SABRE Euphémie, VIOT Céline, MM : BAUDE Philippe, BEUDAERT Jacques, CHIEUX Christophe, DARRAS Sébastien, DECARPENTRY Sébastien, FREMAUX Franck, GEORGE Fabien, GEORGE Michel, MANESSIER Olivier, MOREL Michel, PAILLART David, STAROSSE David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ANTONELLI Maggy à M. DECARPENTRY Sébastien, FLANQUART Sylvie à Mme CARPENTIER Marjorie, LECOCQ Céline à M. GEORGE Fabien, LEWANDOWSKI Yvonne à Mme VIOT Céline, M. ZBOINSKI Philippe à M. PAILLART David

Nombres de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 22
- Procurations : 5

Date de la convocation : 17 Juillet 2020

Date d'affichage : 17 Juillet 2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Béthune le : 27/07/2020

et publication du : 27/07/2020

Secrétaire de Séance : M. PAILLART David

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 est approuvé ç l'unanimité.

réf : 2020-045

Objet 1 : Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2019, dressé par Madame CAMBRAY Isabelle, Receveur.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2020-046

Objet 2 : Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'Exercice 2019.

Le Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2019 laisse apparaître un excédent de 154 902,51 € à la section de fonctionnement et un excédent de 425 206,41 € à la section d'investissement, ce qui donne un excédent global de clôture de 580 108,92 €.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 5)

réf : 2020-047

Objet 3 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget de la Commune pour l'exercice 2019.

Suite au vote du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 154 902,51 €, Monsieur le Maire propose de reporter cet excédent en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 :	Affectation à l'excédent reporté	154 902,51 €
--------------	----------------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 5)

réf : 2020-048

Objet 4 : Taux d'imposition pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition appliqués pour l'année 2019 :

- Taux de la Taxe d'Habitation : 9,95 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 13,26 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier non-Bâti : 50,83 %

Il informe le Conseil Municipal que, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Pour les taxes sur le Foncier Bâti et sur le Foncier non Bâti, il propose de maintenir les taux actuels pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taux de la Taxe d'Habitation : 9,95 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 13,26 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier non-Bâti : 50,83 %

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2020-049

Objet 5 : Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2020.

Considérant que le Budget primitif 2020 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation,

Considérant que la Commune relève de la comptabilité publique M 14,

Ce projet prévoit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 3 299 239,78 €

Recettes 3 299 239,78 € ⇒ 3 144 337,27 € + 154 902,51 € (report de résultat)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et d'approuver la section de fonctionnement du budget primitif proposée pour l'année 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 991 473,36 € ⇒ 815 131,90 € + 176 341,46 € (RAR)

Recettes 991 473,36 € ⇒ 533 021,95 € + 425 206,41 € (excédent reporté) + 33 245,00 € (RAR)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer et d'approuver la section d'investissement du budget primitif proposée pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer et d'approuver le budget primitif proposé pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif pour l'année 2020.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 5)

réf : 2020-050

Objet 6 : Subventions aux Associations pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer, pour l'année 2020, le montant des subventions accordées aux diverses Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les différentes subventions de la façon suivante :

Actions et Services pour un Avenir Solidaire - Animation dans la Cité	13 500,00 €
AIH Danse	2 700,00 €
APE du 13	100,00 €
Amicale des Pêcheurs	698,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vermelles-Haisnes	765,00 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Papillon	114,00 €
Association Culture pour Tous	3 060,00 €
Association d'Haisncers	652,00 €
Association de Gymnastique «Les Miss Tonics»	306,00 €
Association des Anciens Combattants d'Haisnes	382,00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	382,00 €
Association Faites La République	114,00 €
Association Tourisme et Terroir de l'Artois	382,00 €
Club des Amis de la Cité 13	306,00 €
Club du Troisième Age du Centre	535,00 €
Comité des Fêtes	25 153,00 €
Comité Haisnois d'Initiative pour le Centre	150,00 €
Conseil des Citoyens Haisnes Hulluch	1 634,00 €
Etoile Sportive d'Haisnes	8 415,00 €
Full Contact de Haisnes	3 060,00 €
Haisnes R'Gym	3 600,00 €
La Boule Haisnoise (Trophée de la Ville)	382,00 €
Les Cacheux d'Bécasses des Hauts de France	229,00 €
Les Farfadets	3 096,00 €
Les Vélos d'Haisnes	410,00 €
Médailleurs du travail	138,00 €
Ryval	2 700,00 €
Stylainbrode	229,00 €
Tennis de Table Haisnes Hulluch	612,00 €
Tous en Musique	2 500,00 €

	76 304,00 €

Dit que le règlement de cette dépense sera effectué sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2020-051

Objet 7 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2020.

Vu les dépenses envisagées au Budget du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter, pour l'année 2020, une subvention de 50 000,00 € au compte 7474 du Centre Communal d'Action Sociale.

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 657362 du budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Fixe le montant de cette subvention à 50 000,00 €.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2020-052

Objet 8 : Prise en charge des frais de scolarité des élèves d'HAISNES fréquentant les écoles primaires et maternelles d'HULLUCH pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2019 autorisant la prise en charge des frais de scolarité des élèves d'HAISNES fréquentant les écoles primaires et maternelles d'Hulluch pour l'année 2018/2019 à hauteur de 102,00 € par élève.

Il informe l'Assemblée que pour l'année scolaire 2019/2020, le Conseil Municipal de la ville d'Hulluch a fixé le montant de la participation à 102,00 euros par élèves.

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'à titre de réciprocité, il y a lieu de prendre en charge les frais de scolarité des élèves d'HAISNES fréquentant les écoles primaires et maternelles d'Hulluch pour l'année 2019/2020, à savoir :

$$9 \text{ élèves} \times 102,00 \text{ €} = 918,00 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de prendre en charge cette dépense dont le règlement sera effectué sur les crédits inscrits à l'Article 65738 du Budget en cours.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2020-053

Objet 9 : Montant de la redevance scolaire pour les enfants des communes voisines fréquentant les écoles d'Haisnes- Année 2019 - 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 mars 2019 fixant le montant de la redevance scolaire réclamée aux communes voisines dont les élèves fréquentent les établissements scolaires primaires et maternelles haisnois fixé à 110,00 € pour l'année scolaire précédente.

Il propose de fixer le montant de la redevance scolaire à 110,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de fixer pour l'année scolaire 2019 - 2020 le montant de la redevance scolaire à 110,00 € par élève fréquentant les écoles primaires et maternelles de la Commune.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2020-054

Objet 10 : Droit de formation des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2123-12 du CGCT, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits (20% maximum des indemnités de fonction des élus) affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :

Art. 1^{er} : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les fondamentaux des finances publiques locales
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- autres

Art. 2 : Le montant des dépenses totales sera plafonné à 5 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et sera imputée au budget au compte 6535.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)